

TREIZIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A13/P&B/27
11 mai 1960

Point 2.16 de l'ordre du jour

ORIGINAL : RUSSE



ACTIVITES DE L'OMS POUR LA PROMOTION DE LA SANTE, EN LIAISON AVEC LA
RESOLUTION SUR LE DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET ADOPTEE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES A SA QUATORZIEME SESSION

Projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS

La Treizième Assemblée mondiale de la Santé,

Appréciant hautement et appuyant avec une vive satisfaction la résolution sur le désarmement général et complet adoptée à l'unanimité le 20 novembre 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quatorzième session;

Ayant examiné la résolution EB25.R62 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé à sa vingt-cinquième session au sujet des activités de l'OMS en liaison avec la résolution susmentionnée des Nations Unies relatives au désarmement général et complet;

Convaincue que le problème du désarmement général et complet est le plus important de ceux qui se posent à l'heure actuelle à l'humanité; et

Considérant que l'application de la résolution des Nations Unies sur le désarmement général et complet marquera une nouvelle étape dans l'histoire des relations internationales et ouvrira de larges possibilités pour la réalisation de la fin essentielle de l'Organisation mondiale de la Santé, qui est, aux termes de sa Constitution, d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible,

1. INVITE les Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé à réserver une partie des fonds qui se trouveront dégagés par l'application de la résolution A/Res 1378 des Nations Unies à la satisfaction des besoins sanitaires, principalement à des mesures de lutte contre les maladies les plus répandues, afin d'améliorer la santé de leurs peuples et, par là même, de contribuer au développement économique; et
2. PRIE le Directeur général de soumettre au Conseil exécutif, dès qu'un accord sur le désarmement général et complet aura été conclu, des propositions relatives aux conditions dans lesquelles les fonds dégagés à la suite de cet accord pourront être utilisés pour satisfaire les besoins mondiaux urgents dans le domaine de la santé, notamment ceux des pays économiquement peu développés.